Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20260507-2026_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUGUIEL

Séance du jeudi 7 mai 2026 à 18 heures 30 minutes
Nombre de Membres :
En exercice : 19
Ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 27 avril 2026
Date d'affichage : 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGUIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUONNIC Pierre.

Présents : M. Pierre HUONNIC, Maire ;
M. Guy LE COSTOËC, Mme Harisoa SAGE, M. Georges PLAPOUS, Mme Françoise KERVELLEC, Adjoints ;
Mme Myriam ALLAINMAT, M. Yves CORBEL, M. Jérémy COUGHLIN, M. Gilles DEBRAY, Mme Patricia FORESTAS, Mme Chloé HERZOG, M. Yvon HUONNIC, Mme Isabelle L'HORCET, M. Stéphane LE PICARD, M. Laurent LE POURVEER, Mme Koulmig MALRIEU, et Mme Véronique RUEN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Thierry LE FLEM (pouvoir à Guy LE COSTOËC)
Mme Delphine PRAT (pouvoir à Harisoa SAGE)

Secrétaire : M. Yves CORBEL

Objet : HABITAT – LOTISSEMENT KROAS KOAD – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DELIBERATION 2026-16

Dans le cadre des concessions d'aménagements signées avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement, une convention prévoyant le transfert des équipements communs dans le domaine public est conclue avec la commune d'implantation du lotissement.

La surface des équipements communs de la résidence est estimée à 2 134 m² (surface à déterminer précisément à l'issue des divisions foncières des parcelles concernées par le projet et du bornage définitif des lots).



Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20260507-2026_16-DE

Pour rappel, selon l'article 14.1 du contrat de concession :

- « Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine du concédant et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiendront au concédant après avoir fait l'objet d'une réception par les services compétents de la Commune et des concessionnaires de réseaux. »

- « Le transfert de propriété des ouvrages au concédant sera constaté par un acte authentique qui interviendra après la levée des éventuelles réserves formulées par le concédant. **Ce transfert se fera à l'euro symbolique.** »

- La signature de cette convention et de cet acte est conditionnée par l'autorisation faite à M. Le Maire de signer cette même convention et ce même acte dans les conditions précisées ci-dessus dans le cadre d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître GUILLOU, notaire à Tréguier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention de rétrocession des équipements communs à la commune de Plouguiel pour le lotissement dit Kroas Koad ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession des équipements communs à la commune de Plouguiel pour le lotissement dit Kroas Koad ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal ;
- confie à l'étude de Maître GUILLOU, notaire à Tréguier, la rédaction de l'acte de rétrocession,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Pour extrait et copie conforme
Le Maire,
Pierre HUONNIC